

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Page 1/9

Le vingt-sept novembre deux-mil-dix-huit à vingt heures quarante, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21/11/2018

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : Séverine GAINOUX ayant donné pouvoir à Katia CLEMENT

Absents sans pouvoir : Hubert MEILLEUR

Secrétaire de séance : Cécile JASLIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2018 ;
- Vote de l'indemnité du receveur 2018 ;
- Vote des tarifs municipaux 2019 ;
- Candidature pour l'appel à projet Ecole Numérique ;
- Etude des déclarations d'aliéner dans le cadre du droit de préemption urbain ;
- Information abandon déclaration d'aliéner dans le cadre du droit de préemption urbain pour la propriété située le Bourg (parcelles AB93 le Bourg, AB123 Rue d'Anjou et AB 132 et AB 133 Place de la Mairie) ;
- Information sur la commission de contrôle des listes électorales ;
- Questions et informations diverses.

Points reportés au Conseil municipal de décembre (en attente de complément d'informations des partenaires) :

- Approbation du nouvel assureur statutaire ;
- Mise en place d'un échéancier de remboursement du matériel de la boulangerie de la rue d'Anjou auprès de l'EIRL MABILLOT ;
- Etude de la cession du 22 rue de la Mairie ;

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018

Le Maire soumet le compte rendu de l'avant dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 30 octobre 2018 est approuvé à la majorité.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 01

VOTE DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR 2018**DCM2018-86**

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

En vertu de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité municipale allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, une indemnité de Conseil peut être attribuée au comptable à titre personnel.

Elle ne revêt pas d'un caractère obligatoire et son taux peut être modulé. Elle est acquise nominativement pour la durée du mandat de l'organe délibérant qui peut la modifier ou la supprimer par délibération.

Pour mémoire :

Indemnité 2015	111.025 € brut / 101.20 € net
Indemnité 2016	444.10 € brut / 404.8 € net
Indemnité 2017	444.10 € brut / 404.8 € net

L'indemnité est versée sur le mois de décembre.

- Si taux à 100 % : 442.56 € brut / 400.40 € net ;
- Proposition de la Commission Finances pour 2018 : 100 %

Discussion

M. MARQUET demande ce qui a motivé le vote de ce taux.

Mme RIBAUT justifie la proposition de la Commission Finances par le fait que Mme LURSON a toujours été présente lorsque la commune la sollicitait et qu'il peut y avoir une sollicitation de sa part plus importante dans les mois à venir. Elle annonce également une légère baisse de l'indemnité par rapport à l'année passée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à la majorité le taux de 100% pour l'indemnité du receveur et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

Pour : 11

Contre : 01

Abstention : 01

APPROBATION DU NOUVEL ASSUREUR STATUTAIRE

Reporté au conseil municipal de décembre.

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2019 (tarifs municipaux et fournitures scolaires)**DCM2018-87**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Page 3/9

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

1) Tarifs Municipaux

Mme Sylvie RIBAUT indique en préambule que les tarifs ont été préparés en Commission Finances avec une augmentation de 1% par rapport à l'année passée. Elle reprend à titre d'exemple les prix de 3,91€ (en imposable) et 3,83€ pour la restauration à la pause méridienne au 1^{er} septembre 2018.

La commission Finances propose les tarifs suivants.

S'agissant de la présentation, Mme RIBAUT développe plusieurs points :

- Concernant la salle des fêtes qui s'avère peu louée depuis le début d'année, les tarifs ont été diminués afin de créer une meilleure incitation auprès du public. Toutefois les cautions ne diminuent pas pour autant.
- La location des couverts et verres ne sera plus effective à partir du 1^{er} janvier 2019 car la possibilité de fournir est faible.
- Le portage de repas a été estimé pour le 1^{er} janvier 2019 à 7,65€ mais doit toutefois être présenté en commission extra-CCAS pour approbation.

Discussion

M.AVRANCHE intervient en précisant que pour la restauration scolaire le prix s'élève, pour les collèges, à quatre euros.

M. MARQUET trouve judicieuse la modification des tarifs de la salle des fêtes, et rappelle que les locations ont été par périodes, inférieures à 2 par mois. Il appuie sur le fait que cet été, ces locations n'ont pas été au rendez-vous, et donc qu'il est important d'arriver à attirer du public.

Le Conseil municipal,
VU les tarifs présentés,
VU l'avis positif de la commission finances,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs municipaux pour l'année 2019.
Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

2) Fournitures scolaires 2018 – 2019

Rappel :

Les principes qui président l'attribution des crédits pour les fournitures scolaires de l'école Victor Hugo et de l'école Notre Dame sont :

- Équité de traitement entre les deux écoles ;
- Non prise en compte des élèves hors commune ;
- Virement global de la mairie sur le compte de l'OGEC pour l'école privée sous contrat d'association.

Tarifs : 2018 -2019 : 40.47 €

Effectif V.H	Nombre	Total fournitures scolaires
Effectif maternelles	33	1335.51
Effectif primaires	68	2751.96
Effectif total fournitures scolaires	101	4087.47 €

Effectif N.D	Maternelles	Primaires	Total fournitures scolaires
Commune	15	27	1699.74
Mat. Commune – de 3 ans	5		
H.commune	4	11	0
Effectif total fournitures scolaires	15	27	1699.74 €

Discussion

M. MARQUET demande au regard de la présentation des tarifs pour les fournitures scolaires, quand arrivera le virement prévu à cet effet.

Mme RIBAUTL répond que cela sera fera dès le mois de décembre.

M.PICHON demande quant à lui si les enfants de moins de 3 ans ont été pris en compte dans le tarif de l'Ecole Publique.

Mme RIBAUTL précise que les enfants de moins de 3 ans ont été comptabilisé dans ce tarif, le système de calcul a été le même que pour le coût de scolarité voté au précédent conseil municipal.

Le Conseil municipal,
VU les tarifs présentés,
VU l'avis positif de la commission finances,

APPROUVE à l'unanimité le tarif des fournitures scolaires pour l'année 2018-2019.
Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET ÉCOLE NUMÉRIQUE**DCM2018-88**

L'Adjointe déléguée à l'Enfance et la Jeunesse, Mme Katia CLEMENT présente les éléments suivants :

La commune de Nuillé-sur-Vicoin souhaite présenter sa candidature dans le cadre de la phase 2 de l'appel à Projet pour « l'école numérique innovante et ruralité » paru au BOEN le 06 avril

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Page 5/9

2017 (dont la commune a eu connaissance dans une publication d'actualités en mai de la même année).

Mme CLEMENT rappelle que le dossier présenté l'année dernière n'ayant pas été retenu, il a été discuté lors du dernier Conseil d'école de représenter un dossier à ce sujet afin de pouvoir mener un chantier de numérisation efficace pour l'école.

Discussion

M.MARQUET intervient en demandant combien la commune peut espérer recevoir en aide par rapport à ce projet.

Mme CLEMENT n'ayant pas les chiffres, répond que cela dépendra du montant prévu pour l'acquisition du matériel.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité le maire à présenter la candidature pour l'appel à projet ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

ETUDE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DCM2018-89

Le Maire, Mickaël MARQUET donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Bâti sur terrain propre, sis 20 rue de la Mairie, cadastré Section AB n°65 et n°83 (d'une contenance respective de 00ha 02a 43ca et de 00ha 02a 47ca).

M.MARQUET, indique en préambule que la Maison CRIBIER n'est pas à écarter du fait de son lien avec le projet de revitalisation du centre-bourg. L'acquérir pourrait aider ce projet. A l'appui d'une projection des différentes propriétés que détient la Commune de Nuillé-sur-Vicoin autour de la place de la Mairie, il justifie qu'une majorité des parcelles autour du bien sont propriétés de la Mairie en dehors de la maison CRIBIER et la parcelle AB84. Le petit passage existant et attenant étant restreignant pour l'utilisation de véhicule, l'intérêt de préempter ce bien pourrait permettre de créer une percée et mieux accéder aux terrains situés derrière. Il trouve également dommage que la commune ne puisse pas faire l'acquisition de ce bien si elle souhaite revaloriser son centre-bourg.

De plus, M.MARQUET rappelle que l'EPFL ne peut être sollicité car la vente est actuellement en cours. Il pouvait l'être à partir du moment où la commune souhaitait préempter avant tout engagement de procédure de vente.

Discussion

Mme RIBAUT intervient à la suite de la présentation en interpellant l'assemblée sur l'avis des Bâtiments de France qui refusent toute démolition du bâtiment.

Mme. NAVINEL rejoint l'avis de M. COQUELIN lors de l'Assemblée plénière, et pointe le fait

qu'il vaut mieux garder l'argent pour l'aménagement de la place de la Mairie que de le mettre dans l'acquisition du bien précité.

M. AVRANCHE est d'accord avec Mme NAVINEL.

M. MARQUET rebondit en argumentant que cela permettra plus de profondeur par rapport à l'ensemble du bâti et des places de parking supplémentaires.

M. AVRANCHE demande, par rapport au projet de revalorisation du centre-bourg, si le midi le nombre de place pose problème pour les administrés.

M. MARQUET, Mme DUPE et M. PICHON répondent que le midi il n'y a pas spécialement de problème de ce point de vue.

Mme DUPE rebondit sur les scénarios d'aménagement présentés, à savoir si le public veut de l'originalité.

M. DALIBARD et Mme NAVINEL reviennent sur les retours émis lors de la réunion publique, comme quoi les places de parking sur la place de la Mairie sont un élément important pour la population de Nuillé-sur-Vicoin.

M. AVRANCHE indique qu'il peut être supprimé 10 places sur la place de la Mairie, et en retrouver une vingtaine ou trentaine en aménagement la parcelle AB88 attenante à l'arrière de la Mairie.

M. MARQUET précise que les places dans la rue à côté de l'épicerie d'Emilie sont accidentogènes. Les places dans la descente pouvant poser problème au niveau de la circulation pour ceux sortant du parking arrière de la Mairie et ceux venant de l'Eglise devant quant à eux, prendre également en compte les poubelles et la rampe du commerce pour manœuvrer. Il suggère de les retirer.

Revenant sur l'aménagement de la place, il rappelle que le projet semble bon pour la CAUE.

Mme CLEMENT demande donc si les étudiants venus en 2016 étaient au courant que l'Eglise de la Trinité était classée dans le cadre de la présentation de leur workshop.

M. COQUELIN revient sur le fait que Mme CARUEL n'est pas du tout pour une démolition de la Maison CRIBIER si celle-ci est acquise. Mme RIBAUT rejoint cet avis.

Mme CLEMENT, justifie son refus de préempter par le fait que le CAUE n'a pas proposé de projets fondés et prenant en compte les véritables besoins de la population.

M. MARQUET intervient à la suite de Mme CLEMENT en précisant que le CAUE a proposé une alternative par un projet de construction sur la parcelle AB95.

A la suite de ces échanges, il demande si le Conseil est d'accord qu'à défaut de préempter le bien CRIBIER, il soit réalisé un projet d'aménagement de l'arrière de la Mairie afin de créer une extension au parking existant.

Mme RIBAUT conclut l'échange en indiquant qu'une personne serait potentiellement intéressée par la vente de la parcelle AB82 (22 rue de la Mairie) attenante à la Maison CRIBIER, et propose qu'après débat en Commission et délibération du Conseil Municipal une

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Page 7/9

réponse lui soit donné pour le 13 décembre.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

➤ **RENONCE** à la majorité à préempter ledit bien.

Pour : 01

Contre : 09

Abstention : 03

INFORMATION ABANDON DE LA DÉCLARATION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE LE BOURG (PARCELLES AB93 LE BOURG, AB123 RUE D'ANJOU ET AB132 ET AB133 PLACE DE LA MAIRIE)

Le Maire, Mickaël MARQUET, présente les éléments suivants :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation du D.P.U consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire informe le Conseil municipal de l'abandon de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Non bâti, sis Le Bourg, cadastré Section AB n°93 (d'une contenance de 00ha 00a 67ca), Non bâti, sis Rue d'Anjou, cadastré Section AB n°123 (d'une contenance de 00ha 00a 90ca), Non bâti, sis Place de la Mairie, cadastré Section AB n°132 (d'une contenance de 00ha 00a 02ca), et Non bâti, sis Place de la Mairie, cadastré Section AB n°133 (d'une contenance de 00ha 00a 10ca).

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

Le Maire a renoncé à préempter ledit bien le 15 novembre 2018

ÉTUDE DE LA CESSION DU 22 RUE DE LA MAIRIE

Reporté au Conseil municipal de décembre.

MISE EN PLACE D'UN ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT DU MATERIEL DE LA BOULANGERIE DE LA RUE D'ANJOU AUPRES DE L'EIRL MABILLOT

Reporté au Conseil municipal de décembre.

INFORMATION SUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

RAPPORTEUR : Le Maire, Mickaël MARQUET

Dans le cadre de la réforme de gestion des listes électorales et de la mise en place du REU (Registre électoral Unique), la commission de révision des listes électorales est supprimée. Elle était alors composée du Maire, d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet et d'un délégué auprès du Tribunal désigné par le TGI.

A partir du 1^{er} janvier 2019, la Commission de contrôle prend le relais et effectue un contrôle a posteriori pour tous les événements (après la décision du Maire).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour

une durée de 3 ans et à chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal, sur la base d'une liste établie par le Maire après questionnement de ses conseillers Municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, elles sont composées de 5 membres.

Ne peuvent être membres de la Commission :

- Le Maire ;
- Les adjoints ;
- Les conseillers municipaux ayant une délégation en matière électorale.

Si 2 listes sont représentées au sein du Conseil Municipal, elle est composée de :

- 3 conseillers de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers de la liste d'opposition.

La définition de la composition de la commission repose sur l'interrogation, un à un, des conseillers dans l'ordre du tableau.

Discussion

Mme ANGIN demande en quoi consiste précisément le mandat à la commission de contrôle des listes électorales.

M. MARQUET répond que la Commission se réunie une fois par an pour validation des radiations. Elle se réunie au début du mois de mai 2019.

Après interrogation des différents Conseillers Municipaux, le Maire arrête la liste des membres de la Commission suivants pour la liste majoritaire :

- Stéphane DALIBARD
- Séverine NAVINEL
- Yoann PICHON

Et pour la liste d'opposition :

- Hubert MEILLEUR
- Johann GUEDON

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Prochains conseils municipaux** : 11/12, 29/01, 26/02, 26/03

➤ **Calendrier des manifestations 2018-2019 :**

- 21 décembre : marché de Noël – début à 18h30
- 8 janvier : vœux du Maire aux agents à partir de 19h
- 11 janvier : vœux du Maire à la population à 19h00 à la salle des fêtes
- 13 janvier : repas des aînés à 12h00 à la salle des fêtes
- Week-end du 2 et 3 février : visite des Allemands et Carnaval (*le 2/02 à partir de 15h00*). Le thème présenté sera celui des crêpes.
- Chasse aux œufs : 22 avril
- Fête de la Musique : 28 juin

➤ **Interdiction de stationnement dans la rue de la Martinière** : Du fait de stationnement dangereux dans la rue de la Martinière, de la part de nombreux véhicules sur le côté droit de la chaussée dans le sens Nuillé-Astillé, il a été fait état d'un risque pour la sécurité des piétons, notamment personnes en fauteuil roulant et poussettes. Un arrêté d'interdiction de stationnement sera pris à cet effet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Page 9/9

- **Parking du Luget** : Du fait de la sortie dangereuse du parking du Luget ; de certains véhicules traversant directement par l'intermédiaire du trottoir ; il a été fait état d'un risque pour la sécurité des piétons. A cet effet, certains élus souhaitent que des pierres de tailles suffisamment importantes pour empêcher toute récidive de cette incivilité ; mais ne portant pas atteinte à la sécurité des piétons, soient installées.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.



